



Avril 2010

Cher confrère en production agricole,

La société *Quebec Farmers' Association* est toujours en quête de nouvelles façons d'améliorer les avantages que nous offrons à nos membres. Afin d'identifier ce à quoi les membres s'attendent de leur Association, nous avons effectué un sondage auprès de tous les membres il y a environ un an. L'une des demandes les plus fréquentes était l'accès à un régime d'assurance santé privé.

C'est donc un énorme plaisir pour moi d'annoncer l'introduction du **Régime d'assurance collective de la société Quebec Farmers' Association** (« Régime de la QFA »). Ce nouveau régime vous offre les avantages d'une Assurance Vie, d'une Assurance Mutilation et Décès Accidentels, une Assurance Vie pour les personnes à charge, ainsi qu'une Assurance Maladie et une Assurance dentaire.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un grand nombre de producteurs agricoles ont beaucoup de difficultés à obtenir un régime d'assurance collective qui fournit des garanties étendues et abordables; un régime qu'ils pourraient aisément offrir à leurs employés. Nous apprécions qu'un régime d'assurance collective sert à solidifier votre sécurité financière - et votre tranquillité d'esprit.

Ce régime fut élaboré particulièrement pour rencontrer nos besoins. Il a été conçu selon un régime semblable qui a jusqu'à date connu beaucoup de succès auprès des producteurs agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard. Une lettre de la société *PEI Federation of Agriculture* (Fédération des producteurs agricoles de l'Î.-P.É.) partageant leur expérience avec le régime est jointe à la présente.

Ces nouvelles garanties sont offertes à tous les membres à part entière de la QFA et leurs personnes à charge admissibles, y compris leurs employés admissibles et leurs personnes à charge. Par « employés admissibles », on entend tout employé qui détient un emploi permanent et à temps plein, consistant d'un horaire hebdomadaire régulier de 25 heures ou plus et ce, depuis au moins 24 mois consécutifs.

L'un des plus grands atouts de l'introduction de ce nouveau régime est la **période d'adhésion exclusive de 60 jours pendant laquelle vous n'êtes pas requis de fournir de renseignements au sujet de vos antécédents médicaux**. Dans la mesure où vous remplissez le ou les formulaires d'adhésion requis et les acheminez à Johnson Inc. avant le 15 juin 2010, vous éviterez qu'une affection médicale antérieure (préexistante) vous exclue du Régime de la QFA. D'ici à cette date précise, votre admissibilité aux protections est garantie.

Si vous êtes membre à part entière de la QFA et désirez participer, il ne faut pas tarder d'agir - suite à l'échéance de ladite période d'adhésion exclusive de 60 jours, l'admissibilité pour tous sera assujettie à l'historique des antécédents médicaux et malheureusement, l'admissibilité pour ceux dont la santé est plus faible pourrait être en jeu.

Si vous n'êtes pas membre de la QFA actuellement et êtes intéressé au régime, vous pouvez faire adhésion à la QFA en remplissant et retournant la fiche d'adhésion de la QFA à cet effet (ci-incluse), accompagnée du ou des formulaires d'adhésion au Régime d'assurance collective de la QFA.

La brochure ci-jointe détaille les critères d'admissibilité applicables à la période d'adhésion exclusive. Elle offre également un sommaire des garanties offertes, les coûts afférents et une section qui répond aux questions les plus fréquemment posées.

À titre de résident du Québec, il vous incombe d'être bien renseigné au sujet des exigences et obligations qu'impose la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Qu'est-ce que ces exigences légales signifient pour vous et vos employés admissibles?

Le gouvernement provincial exige que les résidents du Québec soient couverts en vertu d'un programme de médicaments quelconque. Les résidents âgés de moins de 65 ans qui ont accès à un régime d'assurance privé, tel que le Régime de la QFA, doivent y participer. En outre, votre conjoint(e) et vos enfants à charge devront également participer au Régime de la QFA, sauf s'ils sont déjà assurés en vertu d'un autre régime d'assurance privé.

Si vous êtes membre à part entière de la QFA et choisissez de participer au Régime de la QFA, tous et chacun de vos employés admissibles qui bénéficient des protections de la RAMQ en ce moment, devront désormais obtenir leurs protections pour médicaments d'ordonnance en vertu de l'assurance maladie du Régime de la QFA. En outre, selon les critères d'admissibilité du Régime de la QFA, si vous et (ou) vos employés souscrivez l'assurance maladie (laquelle inclut la garantie pour les médicaments sur ordonnance), vous devrez également souscrire toutes les assurances faisant partie du Régime de la QFA. Remarque : Une fois le tout complet, il faudra aviser la RAMQ que vous bénéficiez maintenant des garanties d'un régime d'assurance privé.

Par ailleurs, si vous choisissez de participer au Régime de la QFA, vous êtes requis de l'offrir à tous vos employés admissibles. Lorsqu'un employé bénéficie déjà d'une assurance maladie ou une assurance dentaire selon le régime d'assurance collective de son (sa) conjoint(e), l'employé peut renoncer les assurances maladie et dentaire du Régime de la QFA et peuvent tout de même souscrire l'Assurance Vie de base, l'Assurance Vie pour les personnes à charge et (ou) l'Assurance Mutilation et Décès Accidentels de base, qui font également partie du Régime de la QFA.

Il va sans de quoi qu'un employé qui bénéficie d'une assurance maladie ou assurance dentaire selon le régime d'assurance collective de son (sa) conjoint(e) peut, selon ses besoins, choisir de ne pas participer à un ou l'autre, ou tous les autres aspects du Régime de la QFA. Par contre, si l'employé choisi de faire adhésion au Régime de la QFA à une date ultérieure, l'assureur pourrait exiger qu'il ou elle fournisse une déclaration de bonne santé afin d'y être admissible.

Reconnaissant que le programme de médicaments de la RAMQ ne couvre qu'un certain nombre de médicaments sur ordonnance, le Régime de la QFA fut conçu pour répondre à vos plus grands besoins et vous offre des garanties très étendues. Tandis que le régime public est légèrement moins dispendieux, le Régime de la QFA vous offre des protections beaucoup plus avantageuses, y compris un plus grand nombre de médicaments sur ordonnance comparativement à ce que le régime gouvernemental prend en charge. Nous vous invitons à consulter la comparaison des garanties ci-jointe pour en connaître davantage.

Permettez-moi d'introduire les sociétés impliquées avec votre nouveau Régime d'assurance collective

Votre assureur

La Financière Manuvie, l'une des sociétés chefs de file dans le domaine des régimes d'assurance collective pour les soins de la santé et l'assurance vie, met l'accent sur les besoins locaux de chaque région du pays. La Financière Manuvie est chargée de traiter vos demandes de règlement et de vous faire parvenir votre carte de médicaments.

Votre administrateur

La société Johnson Inc. est chargée des services administratifs, y compris sans pourtant s'y limiter, les demandes de renseignements au sujet des garanties, l'admissibilité et les changements. En outre, Johnson se charge de communiquer tout changement apporté au Régime de la QFA et ce, à vous et vos employés.

L'adhésion est très simple

Il suffit de 5 à 10 minutes de votre temps pour faire adhésion. Vous et vos employés admissibles n'avez qu'à remplir le formulaire d'adhésion au Régime. Vous devrez également remplir le formulaire pour l'employeur. Utilisez l'enveloppe réponse incluse pour retourner tous les formulaires, y compris un spécimen de chèque (portant l'inscription « nul ») du compte bancaire à partir duquel vous désirez établir les prélèvements de primes mensuels. Mettez l'enveloppe à la poste et le tour est joué! L'assureur constituera un dossier pour chaque personne et toute la documentation pertinente vous sera acheminée au cours semaines suivantes. Les protections entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Rencontrer les besoins des familles de vos confrères en production agricole

La QFA reconnaît que certains producteurs agricoles n'ayant pas l'avantage d'un régime d'assurance privé pourrait s'intéresser à joindre l'association afin de bénéficier du Régime de la QFA. Nous leurs souhaitons la bienvenue. ***Après tout, plus nous aurons de membres, plus nous serons en mesure de bien représenter les intérêts des producteurs agricoles et leurs familles, et ainsi mieux répondre à leurs besoins.***

Nous avons pris le temps de bien faire nos « devoirs », et parmi tous ce qui est actuellement disponible et offert aux producteurs agricoles et leurs familles au Québec, nous envisageons ce régime être le régime d'assurance collective le plus avantageux et le plus étendu. ***À ne pas oublier... ce régime est disponible exclusivement aux membres à part entière de la QFA.***

Nous vous invitons à communiquer avec Johnson Inc. au 1 800 452-9543 pour toute question concernant le Régime de la QFA.

Cordialement,
Le président,

Encl.

- *Also available in English*